

PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE de la SGAM/SSMG

Préambule

Toute formation continue qu'un membre de la SSMG suit en fonction de ses besoins pratiques peut être prise en compte, à condition que les directives de l'Académie Suisse des Sciences médicales (ASSM) concernant la collaboration entre le corps médical et l'industrie (www.samw.ch>Ethique>Directives et recommandations) soient respectées. Les mesures de formation continue pourvues du label de qualité «recommandé par la SSMG» doivent être privilégiées.

1. Liste des offres et possibilités de formation continue

- Toutes les activités de formation continue auxquelles a été attribué le label de qualité «recommandé par la SSMG».
- Les activités de FC figurant sur la liste établie par les groupements cantonaux/régionaux de médecine générale.
- Les activités de FC de la SSMG comme le Congrès annuel, les cours de formation continue à Arosa et Gruyères, les cours pour animateurs de cercles de qualité et de formations continues, modèle groupe Teach the Teachers sur le thème de la communication.
- Les congrès internationaux pour la médecine générale/de famille organisés par la WONCA, la DEGAM, l'Académie européenne de formation médicale.
- Les activités de FC organisées de concert avec d'autres Sociétés de Discipline (p. ex. CMPR, SSMI).
- La participation régulière à des activités de groupes de praticiens comme les groupes pour l'assurance de qualité, les cercles vidéo, les groupes Balint, les groupes avec supervision.
- La FC structurée et attestable au moyen des médias électroniques.
- L'activité d'enseignement et de recherche (enseignement pré-gradué et post-gradué, maître d'assistantat au cabinet médical; organisateur et modérateur de colloques de FC).
- L'activité d'expert pour l'organisation et le déroulement des examens en vue de l'obtention d'un titre de spécialiste en médecine générale FMH.
- L'activité de conférencier sur les thèmes de la médecine et de l'éthique.

Label de qualité «recommandé par la SSMG»

La SSMG attribue son label de qualité aux activités de formation qui remplissent les six critères décrits ci-dessous:

1. Un membre de la Société Suisse de Médecine Générale au moins a marqué de son influence l'établissement du programme d'activité de FC et a participé de façon pleinement responsable à sa préparation.
2. Les objectifs pédagogiques sont définis avec clarté et sont connus des intervenants¹ comme des participants avant la réunion. Ils auront été définis par la recherche des besoins du public cible. Le thème d'apprentissage concerne un problème de médecine générale. L'objectif final est une meilleure prise en charge du patient en pratique ambulatoire.
3. Les moyens didactiques et les conditions de travail favorisent l'apprentissage. Les intervenants possèdent des compétences et des connaissances didactiques adéquates et utilisent au besoin des moyens de communication modernes. Les formes d'apprentissage interactif seront utilisées préférentiellement.
4. Une évaluation de l'activité de FC est obligatoire. Les participants ont la possibilité de tester leur apprentissage par une autoévaluation. L'activité de FC est évaluée par les participants.
5. Les documents distribués (textes, moyens audiovisuels) en relation avec l'activité de formation continue sont utilisables dans la pratique médicale courante.
6. La Charte du sponsoring de la SSMG fait partie intégrante du Label de qualité de la SSMG.

2. Formation continue spécifique²

On qualifie de Formation continue spécifique au sens strict les activités de formation continue pourvues du label de qualité «recommandé par la SSMG» et le travail des cercles de qualité.

Les compétences fondamentales du spécialiste en Médecine de Premier Recours**2.1 La gestion des soins de santé primaire**

die Fähigkeit,

- a) Gérer le premier contact avec les patients.
- b) Coordonner les soins avec d'autres professionnels de premier recours ou d'autres spécialités afin de fournir des soins efficaces et appropriés, en défendant les intérêts du patient quand cela est nécessaire.

¹ Pour une meilleure lisibilité, seule la forme masculine est employée et vaut par analogie pour les personnes de sexe féminin.

² La formation continue spécifique se fonde sur les contenus de la définition européenne de la médecine générale/ médecine de premier recours (WONCA Europe 2002)

2.2 Les soins centrés sur la personne

die Fähigkeit,

- c) Adopter une approche centrée sur la personne lors de la prise en charge des patients et des problèmes.
- d) Utiliser la consultation pour créer une relation de confiance efficace entre le médecin et le patient.
- e) Assurer la continuité des soins selon les besoins du patient.

2.3 L'aptitude spécifique à la résolution de problèmes

die Fähigkeit,

- f) Utiliser un processus spécifique de prise de décision déterminé par la prévalence et l'incidence des maladies au sein de la communauté.
- g) Gérer des situations à leur stade précoce et indifférencié et intervenir dans l'urgence quand cela est nécessaire.

2.4 L'approche globale

die Fähigkeit,

- h) Gérer simultanément les problèmes de santé aigus et chroniques du patient.
- i) Promouvoir la santé et le bien-être en appliquant de manière appropriée des stratégies de promotion de la santé et de prévention des maladies.

2.5 L'orientation communautaire

die Fähigkeit,

- j) Réconcilier les besoins en soins médicaux des patients individuels avec ceux de la communauté dans laquelle ils vivent et cela en équilibre avec les ressources disponibles.

2.6 L'adoption d'un modèle holistique

die Fähigkeit,

- k) Utiliser un modèle bio-psycho-social qui prend en considération les dimensions culturelles et existentielles du patient.

Pour exercer sa spécialisation, le médecin de premier recours **applique** ses compétences dans trois champs d'activité

- a) la démarche clinique,
- b) la communication avec les patients,
- c) la gestion du cabinet médical.

Une **discipline scientifique de la médecine centrée sur la personne**, se réalise selon trois dimensions spécifiques qui doivent donc être considérées comme fondamentales:

- a) Contextuelle: utiliser le contexte de la personne, de la famille, de la communauté et de la culture.
- b) Comportementale: basée sur les capacités professionnelles du médecin, ses valeurs et son éthique.
- c) Scientifique: adopter une approche critique basée sur la recherche et maintenir cette approche par une formation continue et une amélioration permanente de la qualité.

3. **Recommandations sur l'étendue de la Formation Continue à accomplir**

Toute activité de FC que déclare volontairement le membre de la SSMG est reconnue, à condition que les directives de l'ASSM soient respectées (voir le préambule). Le médecin détermine lui-même le contenu et l'étendue de sa FC en fonction de ses besoins. Un crédit de FC correspond en général à une heure. Par an, il faut documenter 50 crédits de FC structurée et attestable. Sur ce total, **au moins 25 crédits/an de formation continue spécifique** doivent être attestés (formation continue pourvue du label de qualité «recommandé par la SSMG» et/ou travail des cercles de qualité). Celui qui participe à l'organisation et à l'animation d'une activité de FC peut doubler ses crédits. A cela s'additionne chaque année l'exigence de 30 crédits d'étude et de lecture personnelle.

4. **Porteur de plusieurs titres de spécialiste (formation approfondie, attestation de FC complémentaire et autres spécialités)**

Les porteurs de plusieurs titres de spécialiste sont astreints à respecter les programmes de FC correspondant à ces titres. Les décomptes croisés de crédits de FC sont autorisés.

5. **Dispositions sur l'attestation et l'évaluation de la FC**

La SSMG et les groupements cantonaux et régionaux de médecine générale élaborent et distribuent un protocole de déclaration volontaire de FC.

- Les membres de la SSMG envoient chaque année leur protocole à leur groupement cantonal ou au secrétariat de la SSMG.
- La période de contrôle de participation s'étend sur 3 ans. Le manquement à un devoir de FC peut être compensé durant l'année qui suit la période de contrôle.
- Les collègues qui ne sont pas membres de la SSMG paient, pour l'obtention de leur certificat de participation, une taxe couvrant les frais.

6. **Remise de certificat de participation à la Formation Continue obligatoire**

Les titulaires du titre de médecin spécialiste en médecine générale recevront le **diplôme de formation continue** officiel de la SSMG et de la FMH, une fois qu'ils ont rempli leur obligation de formation continue. Tous les autres médecins qui passent le diplôme de formation continue de la SSMG ont juste droit à une **confirmation de formation continue**.

7. **Devoirs de FC**

Selon la Réglementation pour la FC de la FMH, tous les porteurs d'un titre fédéral de formation post-graduée ou d'un équivalent reconnu, acquis à l'étranger, sont soumis à l'obligation de FC tant qu'ils sont actifs professionnellement et indépendamment de leur degré d'activité. Les interruptions d'activité inférieures à un an (maladie, accident, grossesse, etc.) ne dégagent pas le médecin de son obligation de participation à la formation continue. Les sanctions en cas de non-respect de l'obligation de formation continue incombent aux autorités cantonales de la santé (art. 40 LPMéd).

C.C./MMM

Assemblée générale du 4.9.2003, La Chaux-de-Fonds
Révisée le 30.9.08